Les ressources des régulateurs économiques

Les régulateurs économiques ont pour mission de favoriser une prestation efficiente de services essentiels liés, entre autres, à l'énergie, aux communications électroniques, à l'eau et aux transports. Souvent créés avec un statut d'organisme indépendant qui met en relief leurs objectifs stratégiques de long terme, ils occupent une position unique, au carrefour entre les usagers, les opérateurs et les pouvoirs publics. Leur gouvernance est donc importante, y compris s'agissant de leurs ressources. Les mécanismes de dotation en ressources de ces régulateurs jouent un rôle déterminant dans leur efficacité et dans l'aptitude globale du cadre réglementaire à améliorer la situation dans le secteur concerné.

Un régulateur doté du personnel et des dispositifs de financement nécessaires peut agir en toute autonomie et s'adapter avec agilité aux évolutions des marchés et à la nécessité d'endosser de nouveaux rôles. La transparence et la redevabilité sur le plan des ressources humaines et financières des régulateurs peuvent permettre à ces derniers d'améliorer leur efficacité et de faire progresser la confiance à l'égard des institutions et systèmes réglementaires. De plus, pour disposer des capacités et des aptitudes requises afin d'exécuter efficacement leur mission, les régulateurs doivent pouvoir s'appuyer sur des effectifs qualifiés, sur un recrutement inclusif et sur des moyens financiers suffisants.

Un régulateur s'appuie sur l'expertise et les compétences de son personnel pour produire des analyses fondées sur des éléments probants visant à éclairer les décisions d'ordre réglementaire. Les régulateurs doivent donc pouvoir recruter des effectifs suffisants et dotés des qualifications requises. Or, quelquefois, en pratique, certains obstacles s'y opposent. Par exemple, sur 26 régulateurs du secteur de l'énergie des pays de l'OCDE, 6 (23 %) sont tenus de demander l'autorisation d'une entité extérieure (ministère sectoriel, par exemple) avant de pouvoir recruter (graphique 5.11). Ce chiffre est de 5 sur 16 (31 %) dans le secteur des télécommunications ; de 4 sur 17 (24 %) dans le secteur du transport ; et de 2 sur 13 (15 %) dans le secteur de l'eau (graphique 5.11). Une telle obligation ne réduit pas nécessairement les capacités du régulateur, et elle peut permettre d'assurer l'adéquation entre ses effectifs et ses ressources financières. Toutefois, en l'absence de garde-fous adaptés, elle peut être un moyen d'exercer une influence indue sur le fonctionnement du régulateur, si les ressources humaines sont maintenues à un niveau inférieur à celui qui serait nécessaire.

Les régulateurs économiques ont aussi besoin de financements suffisants pour remplir leur mission. Les décisions budgétaires devraient être transparentes, de façon à favoriser la responsabilité et la confiance. En pratique, pour 19 régulateurs du secteur de l'énergie des pays de l'OCDE sur 25 (76 %), l'organisme chargé de l'affectation du budget fournit des explications sur ses décisions budgétaires (graphique 5.12). Ce chiffre est de 12 sur 15 (80 %) dans le secteur des télécommunications ; de 14 sur 17 (82 %) dans celui du transport ; et de 8 sur 12 (67 %) dans celui de l'eau. Dans la plupart des cas, l'explication est fournie dans un document public, ce qui favorise la responsabilisation dans le cadre du processus d'attribution des crédits budgétaires (tableau 5.12).

Méthodologie et définitions

L'enquête 2021 de l'OCDE sur les modalités de financement des régulateurs économiques par le Réseau des régulateurs économiques (RRE) a été distribuée aux participants du RRE dans les secteurs de l'énergie, des communications électroniques, des transports et de l'eau, afin de recueillir des informations approfondies sur leur financement et leur gestion des ressources. L'enquête portait sur les mécanismes de dotation en ressources tels qu'ils existaient au 1^{er} janvier 2021. En général, ce sont des responsables de haut rang des régulateurs et/ou des ministères compétents qui y ont répondu. Les résultats de l'enquête rendent compte de la situation de 52 régulateurs nationaux ou infranationaux appartenant à 27 pays Membres de l'OCDE et 2 pays non-Membres : le Brésil et la Roumanie.

Les questions de l'enquête portaient sur les ressources humaines (caractéristiques du personnel ; contrats et salaires ; recrutement ; formation et évolution de carrière ; intégrité) et sur les ressources financières (sources de financement ; procédures applicables ; financement à partir du budget national ; financement à partir de redevances ; gestion financière ; audit). Les questions relatives aux effectifs portaient sur le personnel d'encadrement, le personnel technique et le personnel d'appui, à l'exclusion des membres de l'organe directeur et/ou du chef de l'organisme.

Pour en savoir plus

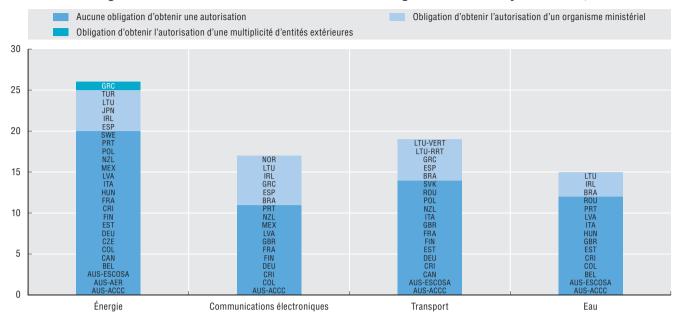
- OCDE (2022), Equipping Agile and Autonomous Regulators, The Governance of Regulators, Éditions OCDE, Paris, https://doi.org/10.1787/7dcb34c8-en.
- OCDE (2014), La gouvernance des régulateurs, Principes de bonne pratique de l'OCDE en matière de politique réglementaire, Éditions OCDE, Paris, https://doi.org/10.1787/9789264222649-fr.
- OCDE (s.d.), « Le Réseau OCDE des régulateurs économiques », OCDE, Paris, https://www.oecd.org/fr/gov/politique-reglementaire/reseau-ocde-des-regulateurs-economiques.htm.

Notes relatives aux graphiques

- Quand plusieurs régulateurs économiques encadrent un même secteur spécifique au sein d'un pays, les réponses de chaque régulateur sont précisées.
- ACCC: Commission australienne de la concurrence et de la consommation; AER: organisme australien de régulation de l'énergie; ESCOSA: Commission des services essentiels de l'Australie du Sud; VERT: Conseil national lituanien de régulation de l'énergie; RRT: Autorité lituanienne de régulation des communications.
- 5.11. Les éléments devant faire l'objet d'une autorisation peuvent être, par exemple, l'effectif total de l'organisme ou le nombre de nouveaux recrutements.
- 5.12. Les cellules vides indiquent qu'il n'y a pas de réponse incluse dans l'ensemble de données pour le pays et le secteur concernés. En Nouvelle-Zélande, les considérations relatives à la CRI figurent dans des documents de base, notamment les exigences de l'État en matière de bonnes pratiques réglementaires et la Stratégie de gestion de la réglementation de l'État.
- Note concernant le Portugal : au Portugal, la loi-cadre applicable aux régulateurs économiques indépendants stipule que les membres du gouvernement n'ont pas à se prononcer sur la gestion du personnel, y compris son recrutement. Les budgets annuels et les plans pluriannuels d'activité des organismes (où figurent leurs effectifs) sont soumis à l'approbation des membres du gouvernement compétents pour le domaine concerné, mais ils ne peuvent être rejetés que dans des cas de figure restreints (par exemple s'ils sont contraires à la loi, aux objectifs du régulateur ou à l'intérêt général).

Les ressources des régulateurs économiques

5.11. Régulateurs tenus de demander l'autorisation d'un organisme extérieur pour recruter, 2021



Source : enquête de 2021 de l'OCDE sur les mécanismes de dotation en ressources des régulateurs économiques.

StatLink as https://stat.link/hpcwue

5.12. Divulgation par l'organisme compétent des raisons qui motivent ses décisions relatives au budget du régulateur, 2021

	Énergie	Communications électroniques	Transport	Eau
Allemagne				
Australie — ACCC		•		
Australie — AER				
Australie — ESCOSA				
Belgique				
Canada				
Colombie				
Costa Rica		•		
Espagne				
Estonie				
Finlande				
France				
Grèce				
Hongrie				-
Irlande				
Italie				
Japon				
Lettonie				
Lituanie — RRT				
Lituanie — VERT				
Mexique		•		
Norvège		•		
Nouvelle-Zélande		•		
Pologne				
Portugal		•		
République slovaque				
République tchèque				
Royaume-Uni				•
Suède				
Türkiye				
Total OCDE				
■ Décision motivée dans un document public	15	10	11	7
■ Décision motivée dans un document non public	4	2	3	1
☐ Décision budgétaire non motivée	6	3	3	4
Brésil		•		
Roumanie				

Source : enquête de 2021 de l'OCDE sur les mécanismes de dotation en ressources des régulateurs économiques.

StatLink as https://stat.link/gyudxp



Extrait de:

Government at a Glance 2023

Accéder à cette publication :

https://doi.org/10.1787/3d5c5d31-en

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2023), « Les ressources des régulateurs économiques », dans *Government at a Glance 2023*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/7b1261a1-fr

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région. Des extraits de publications sont susceptibles de faire l'objet d'avertissements supplémentaires, qui sont inclus dans la version complète de la publication, disponible sous le lien fourni à cet effet.

L'utilisation de ce contenu, qu'il soit numérique ou imprimé, est régie par les conditions d'utilisation suivantes : http://www.oecd.org/fr/conditionsdutilisation.

